



"La C.G.T. - Union locale de Nantes, par lettre en date du 16 Décembre 1958 a demandé l'aide de la Municipalité de Rezé pour les chômeurs domiciliés dans notre Commune.

D'autre part, le 16 décembre, M<sup>r</sup> Patron, conseiller Municipal s'est également intéressé aux dispositions prises par la Municipalité pour venir en aide aux chômeurs et à leurs familles.

Le 20 décembre 1958, M<sup>r</sup> Lubert, au nom du groupe communiste, demande une réunion du Conseil Municipal pour l'étude du chômage et les secours à envisager.

Après une longue discussion, et eu égard au fait que la Ville de Rezé est une commune d'ortoir, aux ressources financières de plus en plus limitées, il est décidé que le Bureau de Bienfaisance qui se réunira le vendredi 26 décembre, sera saisi de la question.

Tout d'abord, il est fait état de l'adhésion de la Ville de Rezé au Fonds de chômage (prise en charge du budget communal de 9% de la dépense) ce qui constitue un acte social et permet, justement aux chômeurs résidant à Rezé, de toucher les allocations de chômage prévues par la loi. Ainsi, grâce à la décision de la Municipalité de Rezé et tout particulièrement aux démarches du Maire de Rezé, pour maintenir la Commune de Rezé, dans les communes admises au Fonds de chômage, les familles ouvrières rézéennes en chômage sont à égalité avec celles des grandes Villes.

Il ne faut pas oublier que d'autres communes n'ont pas adhéré au Fonds de chômage et, de ce fait, leurs chômeurs ne touchent pas l'aide nationale.

Pratiquement à Rezé, un chômeur célibataire de moins de 21 ans, touche 160 fcs par jour, un célibataire de plus de 21 ans, touche 340 fcs, et un chômeur marié touche 530 francs par jour. De plus, et en tout état de cause, les chômeurs pères de famille continuent de toucher l'intégralité des allocations familiales. Autrement dit, les chômeurs de Rezé, si on doit les considérer dans une situation difficile, ont néanmoins un petit revenu pour subvenir à une partie de leurs besoins.

Ceci dit, il faut encore reconnaître que la Ville de Nantes a des finances plus aisées, et que son Bureau d'Aide Sociale dispose également de moyens financiers beaucoup plus importants que celui de Rezé. C'est ainsi que les allocataires du Bureau d'Aide Sociale de Rezé sont loin de toucher l'importance des secours qui attribue la Ville de Nantes.

Il est d'une part, juste, logique, et aussi compatible avec les



finances communales, que l'aide accordée aux chômeurs soit à peu près identique à l'aide que le Bureau de Bienfaisance donne à ses ressortissants.

En conséquence, l'Administration demande au Bureau de Bienfaisance de bien vouloir prévoir pour les chômeurs les secours en nature (et pour un mois) suivants :

- 1° - Un sac de charbon par ménage,
- 2° - Six kilos de pain pour une personne seule, et augmentation de cette attribution, jusqu'à 18 kilos, pour une famille chargée d'enfants.
- 3° - 200 francs de viande pour un célibataire  
300 francs de viande pour un ménage  
400 francs de viande pour une famille nombreuse

Par ailleurs, ce canevas est une attribution moyenne à accorder aux chômeurs après enquête sur le revenu exact de chaque famille. Autrement dit, ce n'est pas parce que dans une famille il y a un chômeur qu'automatiquement le Bureau d'aide sociale lui accordera son aide. C'est toujours un cas d'espèce apprécié par le Bureau d'aide sociale et en tenant compte des ressources totales de la famille considérée.

L'autre part, les attributions mensuelles ci-dessus peuvent être dépassées dans le cas où il y a vraiment des circonstances exceptionnelles de charges, d'ennuis, de misère."

Le bureau d'aide sociale de Rezé a effectivement siégé le 26 décembre 1958 et a ratifié les secours en nature visés ci-dessus.

Ceci représente une dépense mensuelle moyenne de l'ordre de 160 à 200.000 francs.

La discussion est ouverte

M<sup>r</sup> Penmanéach signale que la Ville de Nantes accorde en plus de secours en nature, une aide en argent, et en ce qui le concerne, il propose de faire le même effort que la Ville de Nantes.

Le Maire répond que la situation financière de Rezé, commune de dortoir, est différente, et qu'à son avis il faut rester dans les possibilités, et se contenter de secours en nature.

M<sup>r</sup> Guillard attire alors l'attention sur le cas d'un jeune apprenti qui touchait 18.000 francs par mois, et qui étant actuellement en chômage, ne touche aucune allocation de chômage. C'est notamment le cas de son fils.

Le Maire reconnaît que pour toucher les allocations chômage il faut avoir exercé pendant un certain temps une activité professionnelle.

Mais tous les cas particuliers sont à lui signaler, et le Bureau d'aide sociale, dans ses attributions, tiendra justement compte de la situation de famille de chaque chômeur.

M<sup>r</sup> Plancher intervient pour attirer l'attention de l'assemblée sur le cas des chômeurs âgés de moins de 21 ans, célibataires et sans famille. Il leur reste différentes solutions, entre autre, celle de voler ou de se suicider.

M<sup>r</sup> Lubert propose également de s'aligner sur la Ville de Nantes car la plupart des chômeurs rézeïens travaillent dans cette ville. Selon lui il faut demander à ce que cette grande ville participe dans les dépenses que l'aide aux chômeurs va créer à la Ville de Rezé.

M<sup>r</sup> Barbo propose d'ouvrir des chantiers communaux et ainsi donner du travail aux travailleurs sans emploi.

Le Maire répond que l'année 1958 est terminée, que le budget communal ne dispose plus de crédits suffisants, mais que, sur le budget 1959, le problème peut être réexaminé.

M<sup>r</sup> Biron est également pour une aide substantielle aux chômeurs et demande à ce que le Conseil Général soit invité à participer dans les frais.

M<sup>r</sup> Marot invite le Maire à faire une démarche pressante auprès de la Municipalité de Nantes pour que cette dernière aide effectivement la Commune suburbaine et dortoir de Rezé.

M<sup>r</sup> Bénézet, Maire, est d'accord avec cette proposition.

M<sup>r</sup> Biron rappelle qu'en 1936-37 ses amis avaient demandé la création de travaux communaux et, dans ces conditions, il propose la même chose maintenant.

Le Maire répond qu'il demandera aux Ponts et Chaussées la possibilité d'ouvrir de tels chantiers.

M<sup>r</sup> Boutin regrette que sur le plan national le Gouvernement n'ait pas prévu des indemnités plus substantielles. Il demande à ce que le Conseil Municipal proteste énergiquement auprès des Pouvoirs publics car, selon lui, l'effort communal n'aura toujours que la valeur d'une simple goutte d'eau. Il faut aussi que l'assurance chômage soit effectivement décidée, et le patronat devrait y participer.

M<sup>r</sup> Mériand se déclare d'accord avec les propos tenus par M<sup>r</sup> Boutin.

M<sup>r</sup> Marot signale alors qu'il vient de lire dans la presse que le Gouvernement prépare un texte qui porterait l'indemnité de chômage au taux du salaire minimum interprofessionnel garanti (sensiblement égale au S.M.I.G.)



M<sup>r</sup> Biron précise que l'assurance chômage est une vieille revendication du Parti Communiste. Il demande également que les chômeurs ayant construit leurs maisons et obligés de rembourser des mensualités soient dispensés aussi longtemps que dure le chômage.

Le Maire faisant la synthèse des interventions et des possibilités financières, déclare alors qu'il faut pour 1958, et que tout particulièrement pour le mois de décembre, attribuer les secours en nature que le Bureau d'Aide Sociale vient de définir. En janvier 1959, avec le vote du budget primitif de l'exercice, il essaiera de mieux faire, surtout si une participation financière substantielle est accordée sur le plan national par le département et la Ville de Nantes.

M<sup>r</sup> Plancher signale alors que le lait distribué actuellement aux enfants des écoles n'est pas tellement prisé par un certain nombre d'enfants. On pourrait de suite attribuer ce lait aux chômeurs.

M<sup>r</sup> Bénizet Maire, pense que cela n'est pas possible, du fait qu'il s'agit d'un texte formel ayant prévu cette attribution pour les enfants des écoles, et non pas pour les familles des chômeurs. Toutefois, il veut bien demander à l'autorité de tutelle des précisions à ce sujet.

Il est ensuite proposé la création d'une commission communale avec un représentant de chaque groupe, chargée de déterminer l'attribution des secours en nature pour lesquels le Bureau d'Aide Sociale a déjà pris une décision.

M<sup>r</sup> Guillaud demande alors à combien s'élèverait la dépense communale si on attribuait les secours au taux de ceux attribués par la Ville de Nantes.

Le Maire répond que cela n'a pas été chiffré, mais que dans les circonstances actuelles, les finances communales ne pourraient pas le supporter.

Le Maire précise qu'il fera des démarches auprès de la Ville de Nantes et du département pour obtenir une aide financière importante.

D'autre part il est pour la rédaction et l'envoi d'un vœu au Préfet concernant la revalorisation de l'indemnité de chômage avec application immédiate de l'assurance chômage pour que le travailleur soit effectivement garanti en cas de chômage.

M<sup>r</sup> Garreau demande si l'Administration municipale ne peut pas de suite accorder la gratuité des cantines scolaires aux familles des chômeurs.

Le Maire précise que, pour l'instant, il faut se contenter des secours en nature tels que définis par le Bureau d'Aide Sociale.

Ensuite, le Maire demande la désignation par chaque groupe du représentant pour faire partie de la Commission municipale de chômage, Commission qui sera convoquée par le Maire.

Aussi, après présentation faite par les groupes, le Conseil ratifie la composition de cette Commission comme suit

- Monsieur Lubert, pour le P.C.F.
- Monsieur Plancher - pour la S.F.I.O
- Monsieur Marot pour le parti Radical-socialiste
- Monsieur Tessier - pour les Indépendants
- Monsieur Legland pour le M.R.P.
- Monsieur Neau.

A une demande de précision faite par M. M. Barbo et Legland sur la valeur de la décision prise ce soir, le Maire répond qu'il s'agit d'attributions à donner pour le mois de décembre 1958. En janvier, et en accord avec la Commission Municipale de chômage, on reverra la question.

Ceci dit, le Maire propose le vœu suivant :

« Le conseil municipal, réuni en séance extraordinaire le 30 décembre 1958, pour examiner la situation matérielle des chômeurs de la Ville dont le nombre augmente journellement, et après avoir décidé d'accorder des secours en nature : pain, viande, charbon aux plus défavorisés, par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale, émet, à l'unanimité, le vœu suivant :

« Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique est prié d'intervenir, au plus tôt, sur les trois points suivants :

1° - Revalorisation de l'indemnité de chômage pour que celle-ci soit portée au taux fixé par le Gouvernement, taux dont il est fait mention dans la presse locale de ce jour (salaire minimum interprofessionnel garanti)

2° - Pour les chômeurs ayant obtenu des Caisses de Crédits, un prêt à la construction : dispense de tout versement durant la période pendant laquelle les intéressés seront sans travail ;

3° - Mais en application rapide de l'assurance chômage prévue par les Pouvoirs publics

Le Conseil espère que ce vœu sera examiné avec bienveillance et qu'une solution favorable interviendra rapidement »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M<sup>r</sup> Biron demande à ce qu'il soit publié dans la presse locale, ce que le Maire confirme.

